

- les Parcs naturels régionaux bénéficient d'un projet de territoire établi pour 15 ans qui fait l'objet de validation formelle et d'engagement de mises en œuvre par tous ses signataires, de la Commune jusqu'à l'Etat. La charte du Parc des Alpilles 2023-2038 constitue à ce titre la référence en termes d'aménagement durable et de développement des énergies renouvelables dans une stratégie territoriale plus globale représentative de l'ensemble des enjeux du Pays d'Arles ;

- le SCOT et le Plan Climat du Pays d'Arles dont la révision sera prescrite dans un document unique, par délibération du Conseil syndical le 20 juin 2023, définira un projet de territoire à l'horizon 2045. Dans ce cadre, la stratégie territoriale de transition énergétique sera mise à jour.

Pour accompagner les Communes du territoire dans la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'ENR, une « Cellule technique » se met en place dans le cadre d'une démarche partenariale qui associe les compétences techniques des trois intercommunalités, du PETR du Pays d'Arles, des deux PNR et des communes, se saisit et partage des outils et connaissances existantes.

Les élus du Pays d'Arles sont mobilisés et demandent, d'une part, une clarification des objectifs visés par l'application de la loi et les articulations avec les documents locaux (PLU, SCOT, SRADDET...) et d'autre part que la problématique nationale des énergies renouvelables prenne en compte un contexte local spécifique, avec comme prérequis prioritaire la préservation du patrimoine naturel et forestier, des paysages et des terres agricoles du territoire.

Ainsi, je vous invite mes chers collègues à :

1 – VALIDER les termes de la motion portant « l'expression collective des élus du territoire du Pays d'Arles au regard des enjeux de production d'énergies renouvelables dans les zones d'accélération » ;

2 - APPROUVER la signature de la motion ainsi que sa transmission aux membres et partenaires de la Conférence territoriale ENR des Bouches -du-Rhône.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

